



STATUTS « LA TRIBU 64 »

1- DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET À LA COMPOSITION DU CLUB

1.1 But

Le club dit « LaTribu64 » fondé le 15/11/2007, déclaré à la Préfecture de Pau le 23/11/2007 sous le n° 20070049 (Journal Officiel du 08/12/2007) a pour objet la pratique du triathlon, du duathlon, des disciplines associées, de la natation et des pratiques sportives enchaînées qu'elle soit loisir ou compétition.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège social à la Mairie de Nay 13 place de la République 64800 NAY. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

1.2 Composition du Club

Le club se compose de membres.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle et être licencié auprès de la FFTRI.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et mis à jour annuellement dans le règlement intérieur.

La qualité de membre du club se perd :

- 1°) Par la démission,
- 2°) Par la radiation. Elle est prononcée pour non-paiement ou pour tout motif grave par le Conseil d'Administration, et dans le respect de la procédure indiquée à l'article "Discipline" des présents statuts.

1.3 Prérogatives

Les moyens d'action du club sont la tenue de réunions (assemblée générale, réunions du Conseil d'Administration, du Bureau, des entraîneurs, de l'équipe d'organisation d'événements, ...), les séances d'entraînement, les rencontres sportives, les stages et les moments conviviaux.

Le club s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

1.4 Affiliation

Le club est affilié à la F.F.TRI. Il s'engage :

- 1°) à se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. (Statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement financier, règlement médical, règlement des commissions nationales fédérales, réglementation sportive...) ainsi qu'à celles de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.
- 2°) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB

2.1 L'Assemblée Générale

Elle est convoquée en présentiel mais peut avoir lieu en distanciel si les circonstances l'exigent.

2.1.1 Composition

Tous les membres du club, ou leurs représentants pour les mineurs de moins de 16 ans, peuvent assister à l'Assemblée Générale et participer aux votes.

Chaque membre dispose d'une voix ainsi que d'un pouvoir par enfant licencié dans la limite du nombre licenciés de la famille, plus, le cas échéant, d'une voix par pouvoir.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir.

2.1.2 Fonctionnement

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration, au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale (dans les 4 mois suivant la fin de l'année civile), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

La convocation est adressée par courrier simple ou par courriel aux membres du club quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour peut être envoyé par mail jusqu'à une semaine avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents. Attention : si le quorum n'est pas respecté il faudra néanmoins respecter l'échéance définie plus haut (au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale).

Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution dont les spécificités sont mentionnées à l'article Modification des statuts et dissolution) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière du club.

L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte :

- les statuts

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Toute personne invitée par le Président du club ainsi que les salariés du club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

L'Assemblée Générale élit ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale.

2.2 Les instances dirigeantes

2.2.1 Le Conseil d'Administration

2.2.1.1 Attributions

Le Club est administré par un Conseil d'Administration qui est chargé de l'administration générale du Club, qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit l'exécution du budget.

Le Conseil d'Administration adopte les règlements du Club hormis les statuts adoptés par l'Assemblée Générale.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

2.2.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 6 membres comprenant notamment un président, un trésorier et un secrétaire, ces trois fonctions n'étant pas cumulables.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l'Assemblée Générale.

Le mandat du Conseil d'Administration expire à la date de l'assemblée générale du Club suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.

Tout membre (cf. L'Assemblée Générale / Composition) peut être candidat. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois la moitié au moins de sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Le Président étant élu par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions édictées au point Le Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau conformément aux dispositions édictées au point Composition et fonctionnement du Bureau.

Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an (en présentiel ou en distanciel). Il est convoqué par le Président du Club. La convocation en est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
3. la révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Toute personne invitée par le Président du Club ainsi que les salariés du Club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration vérifie les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement des frais.

Tout contrat ou convention passé entre le club, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

2.2.2 Le Bureau

2.2.2.1 Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration chargé de la gestion financière et administrative du Club.

Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il a également pour mission de formuler toute proposition au Conseil d'Administration.

2.2.2.2 Composition et fonctionnement du Bureau

Après l'élection du Conseil d'Administration et du Président, et dans le mois suivant l'Assemblée Générale électorale au plus tard, le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau. Ceux-ci sont élus pour deux ans parmi les membres du Conseil d'Administration.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Bureau est composé de 3 membres :

- Un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

2.2.3 Le Président

Dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci élit le Président du Club.

Le Président est choisi parmi les membres élus du Conseil d'Administration.

Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Le Président du Club préside le Bureau Directeur, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Club en justice peut être assurée, à défaut du Président, par tout autre membre du Conseil d'Administration habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2.2.4 Discipline

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, le club veillera au respect des droits de la défense.

Tout cas disciplinaire sera traité par le Conseil d'Administration. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'entretien
- pourra être assistée de la personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

3- DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

3.1 Ressources annuelles

Les ressources annuelles du Club comprennent :

- 1° le produit de ses manifestations
- 2° les cotisations de ses adhérents
- 3° les dotations financières de fonctionnement
- 4° les aides accordées par les partenaires économiques,
- 5° les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes,
- 6° les ressources provenant des prestations qu'elle offre.

3.2 Comptabilité

La comptabilité du Club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et fait apparaître annuellement toutes les recettes et toutes les dépenses.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

4- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

4.1 Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration qui s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation à la Ligue Régionale de Triathlon.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dix jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

4.2 Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution du club ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du club. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à un ou plusieurs clubs. En aucun cas, les membres du club ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens du club.

5- SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Le Président du Club doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°/ les modifications apportées aux Statuts,
- 2°/ le changement de titre du club,
- 3°/ le transfert du Siège Social,
- 4°/ les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Nay le 23/09/2022, sous la présidence de Mme Delphine CLOS assisté de M. Anthony LARROQUET.

Signatures